

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2015

Etaient présents :

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, R. BOUKERMA, E. SOURDIER, K. KHALDI, H. VALOUR, F. MALONGA, F. SAKHO, Maire-adjoints.

Mmes et MM. M. GUENOT, E. AUVRAY, M.A. EDOH, M. GOUBIN, M.A. BELLANCE, J. MARKOVIC, R. BERRADA, D. VESPUCE, P. MUHOLEE, E. MAMBOLE, M. LEROUX, D. EXCELLENT, D. MARMIGNON, A. BOUHASSOUNE, F. LAROCHE, S. BENHAMMOU, M. EL KHALOUI, K. BOUAMAR, L. SAYAH, Conseillers municipaux.

Etaient représentées :

Mme F. WAGUE était représentée par Mme M. GUENOT.
M. D. SAUVAGE était représenté par M. E. SOURDIER.
Mme I. LE BIHAN était représentée par Mme C. JUSTE.
M. Y. RIFFI était représenté par M. T. DUVERNAY.
Mme N. BERRANDOU était représentée par M. E. MAMBOLE.

Etaient absents :

M. A. SYLLA, Conseiller municipal.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, un échange sur le Grand Paris avec Mr Patrick Braouezec, Président de Plaine Commune, a eu lieu.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 21H40 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 32 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2015.

Affaire n° : 1

INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES SUR LA COMMUNE DE VILLETANEUSE.

Le décret 2014-253 du 27 février 2014, qui a modifié les articles R421-2, R421-17 et R421-17-1 du Code de l'Urbanisme, dispense de déclaration préalable à partir du 1er avril 2014 les ravalements de façades sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des immeubles protégés au titre de l'article L 123-1-5 du code de l'Urbanisme.

Néanmoins, l'article R 421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme autorise les communes à décider de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

L'institution de la déclaration préalable pour les travaux de ravalements sur le territoire de la commune de Villetaneuse permettra :

- de favoriser un traitement qualitatif et homogène des façades en permettant une meilleure intégration dans l'environnement tout en contribuant à la valorisation du bâti,
- de prendre en compte le paysage urbain dans le cadre des projets d'aménagement élaborés sur la Ville, notamment en ce qui concerne leur intégration dans l'environnement.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame C. JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 32 voix pour, décide de soumettre à déclaration préalable tout projet de ravalement de façade, sur rue ou sur cour, à l'identique ou non, sur l'ensemble du territoire de la commune de Villetaneuse, conformément à l'article R 421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 1er avril 2014.

Affaire n° : 2

REVISITE DES TARIFS CULTURE SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE.

Un premier retour d'expérience sur les nouveaux tarifs du Centre d'Initiation Culturelle et Artistique (CICA) a mis en évidence la nécessité de distinguer les prestations culturelles qui étaient toutes tarifées de manière identique dans la tarification précédente.

Ainsi, il est proposé de distinguer, dans les cursus d'apprentissage, tous les cours de danse et musique dits « de sensibilisation » dont la durée n'excède pas 1 heure.

Par ailleurs, un certain nombre de prestations dispensées hors cursus d'apprentissage, précédemment tarifées hors quotient familial, sera également intégré à cette grille de nouveaux tarifs.

Ces nouveaux tarifs inférieurs d'environ 30% au tarif le plus bas actuellement pratiqué, entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2015. Une régularisation sera réalisée pour les familles concernées au regard des prestations pratiquées dans l'année en cours.

Par ailleurs, les tarifs votés en décembre 2014 sont actuellement lissés sur les 10 mois de fonctionnement du CICA, mais ne tiennent pas compte des 33 semaines d'ouverture réelles de l'équipement.

Il convient donc de proposer une mise à jour du lissage rapportée au nombre exact de semaines de fonctionnement du CICA, ce qui mathématiquement, induira une baisse de l'ensemble des tarifs actuels. Ce nouveau lissage entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur T. DUVERNAY, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 32 voix pour, décide :

- de créer, à compter du 1^{er} mai 2015, un nouveau tarif culture « Hors cursus ou cursus de sensibilisation » également « lissé » sur 10 mois et 33 semaines d'ouverture.

TARIF 1

HORS-CURSUS ET SENSIBILISATION (lissé sur 33 semaines)

<i>CATEGORIE DE TRANCHES</i>	<i>T.1</i>	<i>T.2</i>	<i>T.3</i>	<i>T.4</i>	<i>T.5</i>	<i>T.6</i>	<i>T.7</i>	<i>T.8</i>
TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	0 à 252	252,01 à 399	399,01 à 524	524,01 à 664	664,01 à 812	812,01 à 1010	1010,01 à 1208	1208,01 à 1700 et +
TARIFICATION	2,7 à 3,2 €	3,2 à 5,40 €	5,4 à 8,10 €	8,1 à 9,70 €	9,7 à 12,40 €	12,4 à 14,50 €	14,5 à 16,1 €	16,1 à 17,20 €

- d'adopter à compter du 1^{er} septembre 2015, la mise en place des nouveaux tarifs culture basés sur un lissage sur 10 mois de manière à ne prendre en compte que le nombre de semaines effectives de fonctionnement du CICA.

TARIF 2

DANSE (lissé sur 33 semaines)

<i>CATEGORIE DE TRANCHES</i>	<i>T.1</i>	<i>T.2</i>	<i>T.3</i>	<i>T.4</i>	<i>T.5</i>	<i>T.6</i>	<i>T.7</i>	<i>T.8</i>
TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	0 à 252	252,01 à 399	399,01 à 524	524,01 à 664	664,01 à 812	812,01 à 1010	1010,01 à 1208	1208,01 à 1700 et +
TARIFICATION	3,9 à 4,6 €	4,6 à 7,70 €	7,7 à 11,50 €	11,5 à 13,8 €	13,8 à 17,70 €	17,7 à 20,70 €	20,7 à 23 €	23 à 24,60 €

TARIF 3

MUSIQUE (lissé sur 33 semaines)

<i>CATEGORIE DE TRANCHES</i>	<i>T.1</i>	<i>T.2</i>	<i>T.3</i>	<i>T.4</i>	<i>T.5</i>	<i>T.6</i>	<i>T.7</i>	<i>T.8</i>
TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	0 à 252	252,01 à 399	399,01 à 524	524,01 à 664	664,01 à 812	812,01 à 1010	1010,01 à 1208	1208,01 à 1700 et +
TARIFICATION	4,2 à 5,40 €	5,4 à 8,8 €	8,8 à 13,4 €	13,4 à 16,1 €	16,1 à 20,70 €	20,7 à 23,80 €	23,8 à 26,50 €	26,5 à 28,40 €

TARIF COUPLE

FM*+Instrument/chant/MAO (lissé sur 33 semaines)

CATEGORIE DE TRANCHES	T.1	T.2	T.3	T.4	T.5	T.6	T.7	T.8
TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	0 à 252	252,01 à 399	399,01 à 524	524,01 à 664	664,01 à 812	812,01 à 1010	1010,01 à 1208	1208,01 à 1700 et +
TARIFICATION	6,5 à 8,10 €	8,10 à 13,4 €	13,4 à 20,3 €	20,3 à 24,20 €	24,2 à 31,10 €	31,1 à 35,70 €	35,7 à 39,9 €	39,9 à 42,60 €

*FM (Formation Musicale ou Solfège)

Affaire n° : 3

CONVENTION AVEC LE CABINET D'AVOCATS BRAULT ET CAMBONIE POUR ASSURER UNE PERMANENCE JURIDIQUE MENSUELLE GRATUITE A DESTINATION DES HABITANTS DE VILLETANEUSE.

En Seine-Saint-Denis, les permanences d'avocat existent, semble-t-il depuis 1920. Elles étaient gratuites et avaient vocation à accompagner juridiquement tout administré, quelle que soit la situation économique.

A Villetaneuse, les permanences d'avocat ont été mises en place en 1959, comme le révèle un arrêté municipal manuscrit de la même année.

Le droit étant de plus en plus complexe et évolutif, le recours à la permanence de l'avocat permet un gain de temps et d'argent pour le contribuable.

La permanence cible deux missions essentielles :

- Assistance
- Orientation juridique

L'avocat peut dispenser des consultations sur différents objets même en dehors de litiges. Il peut conseiller la rédaction de statuts ou de contrats afin d'éviter des contentieux, qui sont souvent coûteux.

Les permanences se tiennent les premiers mardis de chaque mois sans interruption, même pendant les vacances d'été. Si le premier mardi du mois est un jour férié, la permanence est reportée au mardi suivant.

Les villetaneusiens sont reçus sans rendez-vous. Prévue pour une durée d'une heure (18h-19h), la permanence se prolonge parfois au-delà de 19 h 30.

La précédente convention arrivant à terme le 4 novembre 2015, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Considérant qu'il est nécessaire de développer une politique d'aide à l'accès au droit des habitants de Villetaneuse en créant un service d'accueil, d'information et d'orientation dénommé Point d'accès au droit,

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur E. SOURDIER, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 32 voix pour, décide :

- approuve le projet de convention à signer entre la commune de Villetaneuse et le cabinet Brault-Cambonie, sis, 65 rue Strasbourg à Saint Denis (93200) afin d'établir une permanence mensuelle de conseil juridique gratuite d'une durée effective de 1H00 pour les habitants de Villetaneuse, le premier mardi de chaque mois.
- accorde au cabinet BRAULT - CAMBONIE le versement d'un montant 193,00€TTC par vacation effectuée.
- autorise le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Affaire n° : 4

MODIFICATION DE LA CONVENTION (2015-2018) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT.

Une délibération du Conseil municipal du 13 Novembre 2014 a autorisé Madame le maire à signer une convention triennale avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) pour une permanence hebdomadaire tous les mardis de 14 h à 17h accueillant les villetaneusiens sans rendez-vous préalable.

Il s'agit d'une mission essentiellement d'information dans tous les domaines du droit : droit de la famille, droit du travail, droit de la consommation. L'objectif est de mettre le droit au service du social. En contrepartie de cette prestation, la commune de Villetaneuse devait verser une subvention annuelle de 3500€ En 2014, nous avons constaté une baisse de fréquentation des habitants à la permanence du CDAD et une augmentation de celle des écrivains publics-interprètes.

Considérant :

- qu'il est nécessaire de développer une politique d'aide à l'accès au droit sur la commune en créant un service d'accueil, d'information et d'orientation dénommé Point d'accès au droit sur une période de trois ans,
- que le Centre socioculturel Clara ZETKIN met en place une permanence juridique gratuite animée par le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP),
- qu'au vu de la baisse de fréquentation, une nouvelle planification de la permanence juridique est proposée sur la base d'une permanence toutes les deux semaines (1^{er} et 3^{ème} mardi de chaque mois) de 14h00 à 17h00 à l'Hôtel de ville ce qui conduit à une renégociation de la subvention qui passe de 3500€ initialement prévue à 2500€ et que cette modification a reçu l'avis favorable du Président du Tribunal de Bobigny, Président du Conseil départemental d'accès au droit.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur E. SOURDIER, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 32 voix pour, décide d'approuver la modification de la convention qui sera conclue pour une période de trois ans, et fixe le montant total de cette prestation à 2 500 euros (deux-mille cinq cent euros) par an pour cette durée de trois ans (2015-2018).

Affaire n° : 5

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE VILLETANEUSE POUR LA MISE EN PLACE DES SEANCES PUBLIQUES ET GRATUITES DE VACCINATIONS SUR LA COMMUNE.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département a signé avec l'Etat une convention de délégation de compétences lui permettant de poursuivre sa politique de santé publique et notamment son activité de vaccination.

Dans le cadre des séances publiques de vaccination sont assurées par un médecin recruté par la ville, assisté par l'équipe du Point Accueil Prévention Santé, deux jeudis par mois de 16h à 18h30. Elles sont totalement gratuites pour les usagers et ouvertes à tous les habitants de la Seine Saint-Denis à partir de 6 ans, sachant que les enfants de moins de 6 ans sont pris en charge par la PMI.

Cette convention arrivant à son terme et afin de poursuivre l'engagement de la commune dans ce programme de santé publique, le Service de la Prévention et des Actions Sanitaires du Conseil Départemental propose à la commune de renouveler ce partenariat au titre des années 2015 à 2017. Dans ce cadre, le Département a soumis aux communes, avec qui il était lié, une nouvelle convention, ainsi que deux annexes techniques.

Les modalités de partenariat ne changent pas entre le département et la commune, il n'y a donc ni conséquences financières ni conséquences organisationnelles par rapport à ce qui était pratiqué jusqu'alors sur la commune.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Fatoumata SAKHO, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 32 voix pour, approuve le projet de renouvellement de convention avec le Département pour la mise en place de séances publiques et gratuites de vaccinations par la commune.

Affaire n° : 6

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 15/01 :

Approbation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'impression du journal municipal à conclure avec l'imprimerie RAS.

N° 15/02 :

Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au service de médecine du travail professionnelle et préventive auprès des agents de la ville et du CCAS de Villetaneuse à conclure avec l'association AMET.

N° 15/03 :

Approbation d'un contrat de location n°B1207D2830537 d'un véhicule à conclure avec la société Petit Forestier.
Location de véhicule frigorifique.

N° 15/04 :

Approbation de l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme, actant la défaillance du co-traitant ASTERRA, à conclure avec la société SCURE.

Reprise des prestations du marché par la société SCURE suite à liquidation amiable de la société ASTERRA.

N° 15/05 : Fixation des tarifs des concessions dans le cimetière communal.
Tarifs des renouvellements de concession à compter du 01 février 2015.

N° 15/06 :
Approbation d'un contrat de cession avec l'association les ateliers arrosés.
Ateliers créatifs et artistiques du 06 janvier au 13 février 2015 dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

N°15/07 :
Approbation d'un contrat de cession avec l'association Scenoconcept.
Ateliers scientifiques du 08 janvier au 13 février 2015 dans le cadre des TAP.

N°15/08 :
Approbation d'un contrat de cession avec la société Savants Fous.
Ateliers scientifique du 09 janvier au 13 février 2015 dans le cadre des TAP.

N°15/09 :
Approbation d'un contrat de cession avec l'association de sauvetage et de secourisme d'Epina y sur Seine.
Ateliers de sensibilisation au secourisme du 06 janvier au 13 février 2015 dans le cadre des TAP.

N°15/10 :
Approbation d'un contrat de cession avec la compagnie Zimawe.
Ateliers d'initiation aux percussions du 09 janvier au 13 février 2015 dans le cadre des TAP.

N°15/11 :
Approbation d'un contrat de cession avec l'association l'autre journal.
Activités scientifiques et littéraires du 09 janvier au 13 février 2015 dans le cadre des TAP.

N°15/12 :
Approbation d'une convention avec Isabelle Flaujac – Diététicienne/Nutritionniste.
Intervention d'une personne qualifiée dans le cadre de l'action du 14 avril 2015 « Bien dans mes baskets et avec ma fourchette » sur la sensibilisation à l'équilibre alimentaire.

N°15/13 :
Signature d'un contrat avec le Cabinet ALVI pour les contrôles de sécurité des équipements sportifs et de jeux de la commune de Villetaneuse (année 2015).

La séance est levée à 22H30.

Villetaneuse, le 17 avril 2015

Pour le Maire et par délégation
Thierry DUVERNAY

1^{er} Maire-adjoint